COMMUNES FORESTIÈRES
Bourgogne-Franche-Comté

Office National des Forêts



Vente des bois
récoltés en forêt publique

Guide pratique n° 2

Politique de commercialisation
en Bourgogne-Franche-Comté

édition 2024

Cette action bénéficie du concours financier de :

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

FRANCE BOIS FORÊT INTERPROFESSION NATIONALE



Dans la collection « Vente de bois en forêt publiques », le guide pratique n° 1 présente les modes de vente utilisés en Bourgogne-Franche-Comté pour donner aux élus des communes qui récoltent régulièrement des coupes de bois dans leur forêt une information concise facilitant la connaissance et la compréhension des différentes façons de les vendre.

Ce guide pratique n° 2 présente la politique de commercialisation déterminée conjointement par les Communes forestières et l'ONF. Les forêts subissant les effets du **changement climatique** et le marché du bois pouvant varier fortement suivant la **conjoncture économique nationale, européenne et mondiale**, la politique de commercialisation est adaptée tous les ans pour tenir compte de ces évolutions.

Ce guide est conçu pour donner des repères aux élus en charge de la forêt communale sur les propositions et les conseils qui leur seront apportés par les techniciens forestiers de l'ONF au moment de la présentation de l'état d'assiette des coupes.



Contexte dans lequel s'inscrit la commercialisation des bois

La Bourgogne-Franche-Comté, une grande région forestière

La Bourgogne-Franche-Comté est l'une des cinq plus grandes régions forestières de France. Pour 9% du territoire métropolitain (4,8 Mha), elle représente 10,3% de la forêt française (1,748 Mha soit un taux de boisement de 36%) et 15,5% de la récolte nationale de bois (7,9 Mm^3).

Cinquième région forestière par sa surface, elle dispose d'un volume de bois sur pied de 385 Mm^3, d'une production annuelle de 11 Mm^3, d'une mortalité annuelle de 1,7 Mm^3.

La prise en compte de ces critères montre que la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est **l'une des plus productives de France** (Source : IGN - Inventaire forestier national – Années de référence 2017 à 2021).

Toutefois, dans son memento 2022 de l'inventaire forestier, l'IGN précise « *[…] que la surface de la forêt augmente, atteignant 17,1 millions d'hectares, soit + 21 % depuis 1985. Le volume total de bois en forêt s'accroit également, atteignant 2,8 milliards de mètres cubes. En effet, la production biologique nette, c'est-à-dire la croissance des arbres, mortalité déduite, est supérieure aux prélèvements. Toutefois, encore à hauteur de 5,3 m^3 par hectare et par an il y a une décennie, cette production biologique nette est aujourd'hui de 4,8 m^3 par hectare et par an, ralentissant de 10 % environ.* […] *Enfin, cette édition met en lumière une augmentation significative de la mortalité des arbres. Ce flux annuel de la mortalité, qui équivaut à 0,4 % du volume de bois vivant, a augmenté de plus de 50 % entre les périodes 2005-2013 et 2012-2020. Les facteurs sont nombreux (sècheresse, canicule, insectes, champignons, bactéries, …) et leur part de responsabilités respectives ne sont pas connues.* »

La forêt de Bourgogne-Franche-Comté privée à 61 % et publique à 39 % (dont 7 % de forêt domaniale et 32 % de forêt communale), génère une filière régionale de 4 630 entreprises pour plus de **20 000 emplois** de l'amont à l'aval représentant 2,2% de l'emploi salarié régional. La forêt de Bourgogne-Franche-Comté constitue un fort potentiel pour le **développement** des espaces ruraux.



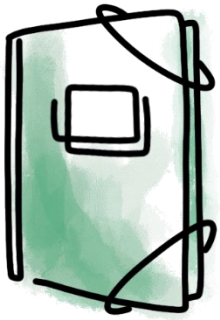
Des forêts publiques importantes pour la filière régionale du bois

Si la forêt est majoritairement privée en Bourgogne-Franche-Comté, les forêts publiques (forêts communales et forêts domaniales de l'Etat) sont majoritaires dans le Doubs, le Jura et la Haute-Saône, et représentent près de la moitié des forêts en Côte-d'Or et dans le Territoire-de-Belfort.

La forêt communale représente **565 000 ha**. 2 900 communes sur les 3 700 que compte la région sont propriétaires de forêts (soit 78 %) dans lesquelles sont récoltés chaque année **2,4** millions de m^3 de bois d'œuvre, de bois d'industrie et de bois énergie.

Dans les 123 000 ha de forêts domaniales, l'ONF récolte chaque année de l'ordre de 600 000 m^3 de bois d'œuvre, de bois d'industrie et de bois énergie.

Au total, en Bourgogne-Franche-Comté, l'ONF commercialise tous les ans environ 3 millions de m^3 de bois d'œuvre, de bois d'industrie et de bois énergie. Ainsi, **les forêts publiques approvisionnent en bois la filière régionale** qui dépend pour beaucoup de leurs récoltes, notamment dans les départements francs-comtois où certaines scieries recourent presque exclusivement aux forêts publiques dans leurs achats de bois.



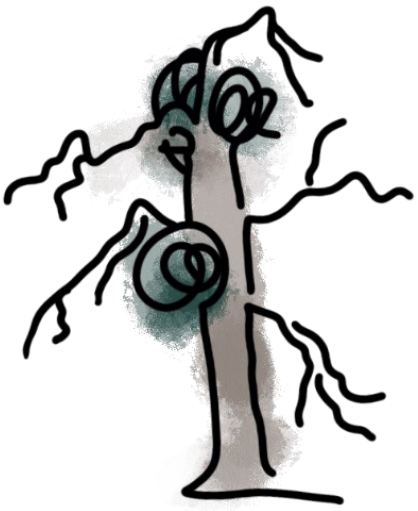
Les documents encadrant cette politique de commercialisation

Le programme national de la forêt et du bois et sa déclinaison régionale en Contrat Forêt Bois 2018-2028 définissent la politique forestière régionale sur la période 2018-2028. Résultat de la volonté de l'Etat (DRAAF), de la Région et de l'interprofession FIBOIS de disposer d'un seul document pour la forêt et le bois, il décline régionalement le Programme National de la Forêt et du Bois paru au journal officiel le 10/02/2017 et le Contrat stratégique de filière signé le 16/12/2014.

Validé en commission régionale de la forêt et du bois le 21/03/2017, il fixe six objectifs stratégiques visant à gérer les forêts de manière dynamique et multifonctionnelle (objectif 1) tout en améliorant la compétitivité des entreprises (objectif 2) et en développant et diversifiant les marchés (objectif 3).

Les contrats État-ONF 2016-2020 puis 2021-2025 se fixent d'une manière récurrente des objectifs de mobilisation de bois en forêts publiques et de contractualisation pour optimiser leur valorisation par les industriels de la filière nationale. Dans le contrat 2021-2025, l'Etat demande à l'ONF de mettre en vente chaque année 5,2 Mm^3 en forêt domaniale dont 55% en contrat d'approvisionnement et 7,4 Mm^3 en forêt communale dont 35% en contrat d'approvisionnement. Pour la forêt communale, ces objectifs sont repris dans la convention qui lie la Fédération nationale des Communes forestières à l'ONF sur la période 2022-2025.

Les dépérissements forestiers impactent fortement la récolte des bois et leur commercialisation



Depuis 2018, les effets des **changements climatiques** mettent en souffrance les forêts de manière répétée. Nombre d'essences tant feuillues (chêne, hêtre, frêne…) que résineuses (sapin et épicéa notamment), subissent de manière répétée sécheresses, coups de vent, orages de grêle et autres attaques de parasites (insectes, champignons) se traduisant par une **mortalité en nette augmentation**. La priorité est donnée à la récolte des arbres dépérissant avant qu'ils ne perdent leur valeur de bois d'œuvre. Lorsque les volumes de ces bois sont très importants comme c'est le cas pour le sapin et l'épicéa, leur récolte et leur commercialisation se font **au dépend de l'application des coupes programmées** dans les aménagements forestiers en reportant un certain nombre d'entre-elles.



Une politique de commercialisation des bois récoltés en forêt des collectivités **concertée entre Communes forestières et ONF**

Les validations des coupes et leurs ventes sont des décisions annuelles essentielles des conseils municipaux des communes propriétaires d'une forêt. Elles permettent à l'ONF, en application du régime forestier, de mettre en œuvre la gestion durable planifiée dans les aménagements forestiers, de générer par les ventes de bois des recettes pour les communes et d'alimenter les entreprises de la transformation, source d'emplois en milieu rural. L'addition des 2 900 délibérations annuelles des communes sur les coupes à réaliser génère une récolte de 2,4 millions de m^3 de bois par an que l'ONF doit vendre en plus des 600 000 m^3 de bois récoltés dans les forêts domaniales.

Pour vendre au mieux, cette ressource, les Communes forestières et l'ONF élaborent depuis 2019, une politique de commercialisation annuelle s'inscrivant dans le contrat forêt-bois régional ainsi que dans les contrats Etat-ONF qui se succèdent. Posée sur les perspectives à moyen terme et les principes fondamentaux fixés nationalement par la Fédération nationale des Communes forestières et la Direction générale de l'ONF, **la politique de commercialisation de la Bourgogne-Franche-Comté est adaptée annuellement aux évolutions conjoncturelles au travers d'un travail partenarial entre l'Union régionale des Communes forestières et la Direction territoriale de l'ONF**.



Sont présentés dans les trois parties suivantes :

- En A, les principes généraux de la politique de commercialisation,
- En B, les fiches commercialisation des essences feuillues,
- En C, les fiches commercialisation des essences résineuses.

FICHES
A

Les principes généraux
de la politique de commercialisation

A-1 Objectifs généraux

A-2 Comment vendre les bois récoltés

A-3 Organisation des mises en vente

Cette action bénéficie du concours financier de :

FICHES
A-1

Objectifs généraux

Les Communes forestières et l'ONF se fixent une politique de commercialisation qui vise à :

- **Assurer la sylviculture** des aménagements forestiers en appliquant leurs programmes de coupes.
- **Récolter et vendre les chablis** et les arbres dépéris à la suite d'évènements météorologiques ou sanitaires.
- **Valoriser les produits** désignés en utilisant les **modes de vente adaptés** combinés entre eux lorsque c'est nécessaire en respectant la hiérarchie des usages (bois d'œuvre, bois d'industrie, bois énergie).
- **Éviter les impasses commerciales** (coupes pas attractives, mobilisation irréaliste, exploitation de bois façonnés sans débouché identifié préalablement…).
- **Répondre aux objectifs de contractualisation** fixés dans le contrat État-ONF.
- **Développer et sécuriser** par des contrats d'approvisionnement les débouchés du bois d'industrie et du bois énergie.



FICHES
A-2

Comment vendre les bois récoltés ?

Rappel

Le guide pratique n° 1 présente les modes de vente utilisés en Bourgogne-Franche-Comté pour donner aux élus des communes qui récoltent régulièrement des coupes de bois dans leur forêt une information concise facilitant la connaissance et la compréhension des différentes façons de les vendre.

Lors de la présentation annuelle de l'assiette des coupes, il est proposé que les techniciens forestiers de l'ONF apportent aux élus un éclairage sur les options de vente possibles respectant le principe suivant : **l'ONF propose et conseille, la collectivité décide puis l'ONF agit en application des décisions de la collectivité.**

Vente des feuillus

Le technicien forestier de l'ONF préconisera principalement les trois modalités suivantes :

- La vente **de bois façonnés** en **contrats d'approvisionnement**,
- La vente **en bloc et sur pied** de gré à gré par soumissions,
- La vente **en bloc façonné** de bois classés et lotis de gré à gré par soumissions.

Au besoin, il proposera trois modalités secondaires répondant à certains cas particuliers :

- **Cas des coupes d'ouverture de cloisonnement ou de relevé de couvert :** vente de billons **à l'unité de produit** de gré à gré par soumission en la limitant à un seul produit.
- **Cas des invendus, des lots de faible valeur ou des urgences particulières :** vente **de gré-à-gré** (tous modes de dévolution[1]) en utilisant « vente en ligne »[2].
- **Cas des coupes de très petits bois feuillus :** vente **à l'unité de produit en contrat d'approvisionnement**.

Le technicien forestier de l'ONF veillera à ce que la combinaison des modes de dévolution et de vente permette la récolte des produits de la coupe **sans allonger les délais d'exploitation.**

Vente des résineux

Sur la Bourgogne-Franche-Comté, le technicien forestier de l'ONF préconisera les deux modalités suivantes :

- La vente **en bloc et sur pied** de gré à gré par soumissions,
- La vente **de bois façonnés** en **contrats d'approvisionnement.**

Sur le massif jurassien, il préconisera les trois modalités suivantes :

- La vente **de bois façonnés** en **contrats d'approvisionnement,**
- La vente **en bloc et sur pied** de gré à gré par soumissions,
- La vente **sur pied à la mesure (unité de produit) avec le paiement à 100% à la réception (disparition des acomptes)**

Concernant la vente des chablis, les accords-cadres à l'unité de produit seront intégrés aux contrats d'approvisionnement classiques.



[1] **Dévolution :** façon de présenter une coupe soit sur pied soit façonné
[2] En 2020, l'ONF a généralisé la dématérialisation de ses ventes de bois. Maintenant, il est possible de suivre toutes les ventes depuis son ordinateur en se connectant à https://ventesdebois.onf.fr

Comment choisir les coupes à façonner

Pour choisir les coupes à façonner, les élus et le technicien forestier de l'ONF devront tenir compte des considérations suivantes :

- Respecter les engagements de certaines communes dans les **ventes groupées** de bois et dans les marchés d'exploitation forestière qu'elles ont passés avec des entreprises de travaux forestiers.
- Respecter les engagements de l'ONF dans les **contrats d'approvisionnement** et dans les **marchés d'exploitation** forestière qu'il a passés avec des entreprises de travaux forestiers.
- Optimiser les **recettes des ventes de bois** pour les collectivités propriétaires.
- Réaliser les exploitations **dans de bonnes conditions et dans les meilleurs délais** pour la forêt.

En plus de ces considérations, le choix de façonner une coupe recherchera une plus-value financière ou technique qui sera optimale pour :

- Les coupes mélangées,
- Les chablis,
- Les récoltes de bois dispersés ou les coupes à faible prélèvement,
- Les reventes d'invendus, surtout lorsqu'ils n'auront pas reçu de soumission en vente en concurrence,
- Les secteurs dénigrés par les clients en bois sur pied,
- Les coupes difficiles d'exploitation nécessitant une maîtrise des opérations de récolte.

La programmation des coupes tiendra compte de la nature des sols pour démarrer les exploitations dès le 15 août sur les sols non portants et profiter des périodes les plus favorables pour les préserver et réduire tout risque de report.



FICHES
A-3

Organisation des mises en vente

Calendrier des ventes

Le calendrier des ventes établi par l'ONF à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté en concertation avec le niveau national, répartit l'offre de bois **sur l'année**. Les ventes sont **thématisées** afin d'intéresser une clientèle ciblée susceptible de générer des conditions de saine concurrence.

Ventes dématérialisées

Désormais, « Vente en ligne » (https://ventesdebois.onf.fr) est l'outil que l'ONF utilise pour mettre les bois en marché et traiter les offres des acheteurs. Les quelques ventes qui resteront en salle tout en permettant une connexion à distance seront déterminées avec les représentants régionaux de la Fédération nationale du bois (FNB).

Ventes de bois sur pied

Pour bien vendre les bois sur pied, penser à lotir les coupes !

Pour bien valoriser les produits d'une coupe, il faut les vendre directement aux clients susceptibles d'offrir le meilleur prix pour chacun d'eux. Si le bois façonné permet de réaliser le tri des produits bord de route, pour les bois sur pied, le technicien forestier de l'ONF proposera aux élus de faire les lotissements ci-dessous :

- **Dans un lot sur pied, séparer du bois d'œuvre, le bois d'industrie et le bois énergie :** Pour une grande majorité des scieurs, façonner et négocier le bois d'industrie et le bois énergie présents dans une coupe de bois d'œuvre est contraignant. Lorsque les marchés sont saturés, le bois d'industrie et le bois énergie présents dans un lot de bois d'œuvre peuvent ne pas être chiffrés, voire aboutir à un invendu.

 A l'inverse, un exploitant faisant commerce à grande échelle de bois d'industrie et de bois énergie n'estimera pas finement le bois d'œuvre, son débouché n'étant pas forcément connu lors de l'achat.

- **Dans un lot sur pied mélangé, faire un tri par essences :** Dans le cas de coupes de feuillus et de résineux mélangés, il sera préconisé de séparer les résineux des feuillus ; les scieries utilisant les deux étant très rares.

 Dans les coupes sur pied de feuillus, il sera conseillé de constituer des lots purs recherchés par les acheteurs en vendant sur pied l'essence feuillue majoritaire ou la plus attractive ; les autres feuillus étant préalablement façonnés pour être vendus.

- **Proposer des lots avec des volumes attractifs :** le regroupement de différentes coupes loties dans un même but rend l'article mis en vente plus attractif. Pour du bois d'industrie ou du bois énergie, il est conseillé de proposer à la vente des articles de 300 m^3 au minimum tout en cherchant un volume de 500 m^3 et plus.

 En bois d'œuvre, un minimum de 100 m^3 grumes est souhaitable.

 Pour les articles de faible volume (inférieur à 100 m^3 pour du bois d'œuvre ou à 300 m^3 pour du bois d'industrie-bois énergie), il est préconisé de proposer ces lots aux catalogues permanents.

Composer des catalogues attractifs !

Lorsque l'ONF constitue un catalogue de vente, son objectif est de le rendre le plus attractif possible pour les acheteurs afin d'**éviter les risques d'invendus**. Pour cela, seront limités :

- Les articles déjà invendus sans offre (ou avec des offres dérisoires) et les articles plusieurs fois invendus,
- Les articles à fortes contraintes d'exploitation (ces coupes sont à intégrer dans les contrats d'approvisionnement en bois façonnés ou en unité de produit pour le BIBE),
- Les articles de faible consistance (cf. consignes de lotissement ci-avant) et sans véritable enjeu économique.

Il sera proposé d'insérer ces articles dans les catalogues permanents, moyens concrets de proposer à la vente et sans délai ces coupes peu attractives. Toutefois, selon le contexte économique et sur justification motivée d'une commune, il sera possible de déroger à l'intégration de certains articles aux catalogues permanents afin de profiter au mieux d'une conjoncture économique favorable.

Ventes de bois façonnés

L'ONF appliquera les consignes générales suivantes :

- Le catalogue de chaque vente sera limité à 220 articles (soit une vente de 4 heures).
- Les articles non prêts pour un catalogue seront proposés à la vente suivante.
- Plus aucun additif ne sera accepté dans un catalogue de vente.
- En cas d'articles trop nombreux, la vente priorisera les articles de feuillus précieux et de hêtre ; les articles de chêne venant en second lieu.
- Les articles de faible volume (< 25 m^3 soit 1 camion) seront limités sauf ceux contenant des pièces exceptionnelles (érable ondé, bois de tranche, etc.).
- Les articles de bois façonné d'une même commune seront proposés dans le même catalogue de vente.

L'ONF organisera des ventes de bois façonnés géographiques :

Le calendrier d'organisation des ventes répartit l'offre de bois sur l'année en limitant les distances parcourues par les acheteurs pour estimer les articles. Une vente de bois façonnés sera organisée tous les mois de novembre à mai.

Bien présenter les bois façonnés des articles proposés à la vente :

Dans toute la Bourgogne-Franche-Comté, la règle sera de mettre en vente des articles composés de bois classés qualitativement.

Dans toutes ses agences, l'ONF étudiera la possibilité de regrouper des petits articles dispersés sur différentes communes qui seraient peu attractifs s'ils étaient vendus séparément.



FICHES
B

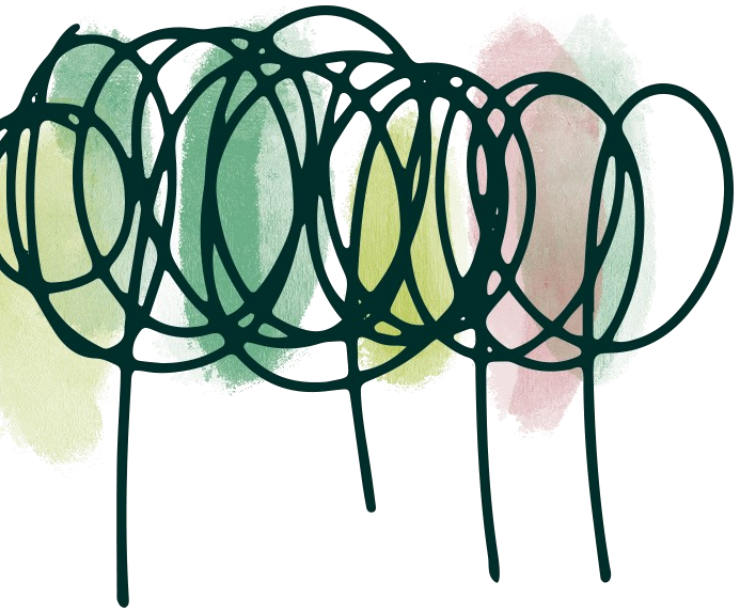
La commercialisation
des essences feuillues

B-1 Le chêne

B-2 Le hêtre

B-3 Le frêne et les autres feuillus

B-4 Le bois d'industrie et le bois énergie



Cette action bénéficie du concours financier de :

FICHES B-1

Le chêne

Contexte commercial 2023

Le contexte est contrasté suivant les valorisations du chêne :

- **Merrain et tonnellerie :** à la suite de deux années de repli, les acteurs reviennent en force sur un marché dopé par la très forte demande internationale en tonneaux et le besoin de reconstituer les stocks de merrain. Les prix dépassent les plus hauts niveaux historiques pour ces qualités.
- **Avivés pour le parquet et l'ameublement :** l'activité est bonne en début d'année dans les scieries traditionnelles mais la confiance à moyen terme dans la tenue des volumes et des prix s'effrite. Personne ne s'avance à prédire les conditions du second semestre.
- **Bois pour les traverses et les châssis :** la demande est très ferme pour toute l'année sur le marché national (SNCF), en Allemagne et en Italie qui rénovent des lignes. Les prix restent tendus sur ces marchés avec des volumes de commande au rendez-vous.
- **Traverses paysagères et industrielles :** ce marché qui avait explosé à la suite du COVID, constitue une inconnue cette année. Les prix ont atteint des niveaux très élevés pour la qualité proposée, les projets d'aménagement extérieur passent au second plan des priorités.

L'exportation de grumes vers la Chine qui aggravait les tensions sur les approvisionnements en 2022, est très ralentie depuis l'automne 2022 et ne montre pas de signe de redémarrage (mais cette situation peut évoluer très subitement).

Consignes de désignation données aux techniciens forestiers de l'ONF

Les agents de l'ONF ont pour consigne de mobiliser le chêne en appliquant les aménagements, en encourageant la réalisation des coupes de régénération naturelle et en intégrant les capacités d'investissement de la commune là où un renouvellement artificiel s'impose.

Par ailleurs, face au changement climatique, dans les peuplements mélangés ou dans les peuplements appauvris issus de taillis sous futaie, les techniciens forestiers de l'ONF préserveront la ressource en chêne lors de la désignation pour **maintenir suffisamment de semenciers** dans les peuplements.

Organisation des ventes sur pied

Les ventes du printemps proposeront au moins **40 %** de l'offre annuelle de bois sur pied, en ciblant les articles des coupes situées sur des sols non portants.

Les articles des coupes de faible volume (<50 m^3) et de faible valeur seront soit façonnés, soit différés pour les regrouper avec d'autres états d'assiette, soit proposés au catalogue permanent.

Ventes de bois façonnés et contrats d'approvisionnement

Dans le choix des coupes à façonner, la priorité sera donnée aux coupes invendues, aux petits articles et aux coupes mélangées, urgentes ou de qualité très hétérogène. Le façonnage de coupes mélangées permet de poursuivre également l'objectif de **limiter la vente d'articles de chêne hors labellisation**.

À l'horizon 2025, l'accord national de la filière chêne et son avenant prévoient des volumes contractualisés, à hauteur de 50% pour la forêt domaniale et de **25%** pour la forêt communale. Par rapport à la situation actuelle, la montée en puissance doit s'opérer dès 2023 pour atteindre cet objectif.

Parmi les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir, les techniciens forestiers de l'ONF rechercheront à faire des lotissements et à trier les produits ; les produits de haute valeur étant vendus en concurrence et ceux de qualités moyennes à basses étant intégrées dans des contrats d'approvisionnement.

FICHES
B-2

Le hêtre

Contexte commercial 2023

Dans une proportion moindre que pour les autres essences de bois d'œuvre, le hêtre a profité de la forte demande mondiale des deux dernières années. Sans être spectaculaire, la revalorisation des prix des sciages semble durable pour cette essence réputée « bon marché ».

L'exportation des sciages reste bien orientée vers l'Asie ou l'Afrique du Nord. Les bois blancs, rares dans les forêts touchées par des dépérissements, se revalorisent d'autant mieux auprès des clients.

Dans les qualités secondaires, les marchés de calage et d'emballage liés à l'économie générale ralentissent.

Le bois de chauffage pousse les prix des basses qualités vers le haut et offre une alternative au manque de débouchés en calage.

À la différence du chêne, l'exportation des grumes reste soutenue. L'arrivée d'un acteur important dans l'Est de la France inquiète les scieurs et mobilise une partie non négligeable des volumes auprès de l'ONF et par l'intermédiaire des exploitants.



Consignes de désignation données aux techniciens forestiers de l'ONF

Le dépérissement du hêtre très marqué dans certains secteurs constitue un facteur déterminant des récoltes à programmer. Pour autant, suivant l'impact du changement climatique dans les hêtraies, il convient de veiller au bon prélèvement dans les parcelles à fort enjeu de renouvellement et dans les peuplements capitalisés ou à forte proportion de très gros bois.

Les coupes à enjeux de renouvellement sont prioritaires. Il s'agit des coupes de régénération, en futaie irrégulière à fort capital sur pied et à forte proportion de gros bois et très gros bois. En fonction du niveau de renouvellement et pour éviter tout risque d'échauffement des bois, l'intensité et la surface des relevés de couverts et des coupes d'ensemencement seront adaptées et les coupes définitives seront accélérées.

Dans les coupes d'amélioration, la priorité sera donnée aux peuplements des groupes de préparation et aux peuplements ayant plus 40 % d'essences autres que du hêtre à récolter (chêne et frêne notamment).

Pour les coupes sanitaires, les arbres verts maintenant une résilience aux peuplements sont à conserver. Au-delà des questions commerciales, il convient de ne pas plus miter les parcelles. Les coupes sanitaires se feront dans les parcelles à hêtre majoritaire avec de forts dépérissements (plus de 75 % des tiges) et présentant des bois de diamètre > 55 cm. Dans tous les cas, la sécurisation des zones fréquentées reste primordiale ; les bois ne correspondant pas aux critères économiques (diamètre et qualité) étant désignés et coupés dans le cadre de travaux de sécurisation.

Organisation des ventes sur pied

L'offre de bois sur pied sera répartie sur l'année en priorisant au printemps les sols non portants. En forêt domaniale, le bois d'œuvre sera orienté vers les contrats d'approvisionnement ; les ventes sur pied restant marginales et subordonnées à l'absence de débouché en contrat sur le secteur.

Les articles invendus ou de faible consistance intégreront les catalogues permanents, s'ils ne sont pas façonnés directement.

Ventes de bois façonnés et contrats d'approvisionnement

La contractualisation du hêtre est un objectif prioritaire. Elle contribue à lutter contre l'exportation des grumes vers la Chine.

Avec le développement des contrats ces dernières années et la bonne conjoncture sur l'ensemble des produits, il n'y a pas de restriction à prévoir sur les apports des communes ; les scieurs demandant plus de volumes pour répondre aux marchés et à leurs investissements dans l'outil de production. L'enjeu sera de maintenir les communes engagées dans les contrats en période de crise pour les récoltes d'un état d'assiette normal.

FICHES
B-3

Le frêne et les autres feuillus

Contexte commercial 2023

La demande en frêne très soutenue à l'export, dicte les prix et rend difficile son accès aux scieurs locaux. La progression des prix a été très forte fin 2022, début 2023.

La demande en érable, tilleul et autres feuillus reste bonne, malgré les modestes volumes proposés à la vente. La diversification de plusieurs scieries permet une valorisation correcte de ces essences dès qu'elles sont proposées bord de route et particulièrement en contrat d'approvisionnement.

Consignes de désignation données aux techniciens forestiers de l'ONF

Dans les parcelles chalarosées, le technicien forestier de l'ONF proposera de récolter les frênes atteints ayant un intérêt économique (diam > 40 cm) ou présentant des risques pour la sécurité, sans récolter prématurément les sains et les modérément atteints, de façon à garder la possibilité d'identifier des arbres résistants et éviter d'engorger le marché de coupes de précaution ayant un effet négatif sur les cours. En conséquence :

- Dans les coupes proposées à l'état d'assiette en application des aménagements, les frênes au diamètre d'exploitabilité seront désignés, ainsi que les tiges ayant un intérêt économique et présentant un déficit foliaire, une mortalité du houppier supérieure à 50 %, des nécroses au collet.
- L'inscription de coupes sanitaires à l'état d'assiette pour récolter des produits accidentels sera limitée aux parcelles avec de nombreux frênes de plus de 40 cm parmi lesquels seront désignés les tiges de plus de 40 cm de diamètre avec une mortalité du houppier supérieure à 50%, ou celles présentant un risque sécuritaire vis-à-vis du public.

Hormis les cas de nécroses du collet, la qualité des grumes n'est pas altérée par la chalarose.

Dans les parcelles indemnes de chalarose, la désignation se fera en application des aménagements.

Organisation des ventes de gré à gré par soumissions

Pour les bois sur pied : dans les peuplements de frêne, les conditions de sol impliquent de mettre en vente l'essentiel des coupes au printemps pour une exploitation en août dans de bonnes conditions.

Pour les bois façonnés : la valorisation en bois façonnés est préconisée pour le frêne comme pour les autres essences diverses.

- **Frêne** : si les bois sur pied se vendent bien dès que le volume de la coupe est important, la vente façonnée donne de très bons résultats, surtout avant le 15 mars.
- **Feuillus précieux et divers** : l'offre doit être regroupée autant que possible et présentée hors surbilles et mauvaises billes de pied. La période de vente optimale est courte du 15 novembre au 15 mars.

Ventes en contrats d'approvisionnement

La contractualisation du frêne se heurte à des acheteurs qui scient cette essence de façon secondaire et s'intéresse à des gros bois de qualité. Or, les volumes commercialisés sont en majorité constitués des qualités « de négoce » (C classes 3 et 4).

La contractualisation du frêne et des autres feuillus sera cependant proposée à chaque fois que possible aux acheteurs ayant déjà un contrat (hêtre ou chêne) ; ce choix permettant de **lutter contre l'exportation des grumes.**



FICHES
B-4

Le bois d'industrie et le bois énergie

Contexte commercial 2023

Début 2023, le marché du pellet était à saturation, mais il n'en était rien pour la plaquette forestière et le bois bûche. De leur côté, les usines du panneau et du papier tournant à plein régime, la demande est très bien orientée pour les prochains mois. Le facteur limitant l'approvisionnement de la filière en bois d'industrie et en bois énergie reste la **capacité à exploiter**, en particulier les coupes difficilement mécanisables.

Consignes de désignation données aux techniciens forestiers de l'ONF

En feuillus, les très bonnes conditions de 2022 ont permis de vendre à nouveau une proportion intéressante de coupes de petits bois issus de premières éclaircies. Dans les états d'assiette 2023, les techniciens forestiers de l'ONF proposeront sans restriction l'inscription des **coupes de première éclaircie feuillue** programmées dans les aménagements.

Organisation des ventes de gré à gré par soumissions

Les deux tiers de l'offre en bois d'industrie et en bois énergie seront présentés au printemps. Le tiers restant le sera à l'automne.

Dans la constitution des catalogues, l'ONF :

- Évitera de les charger d'articles invendables. Les invendus et les coupes de faible consistance seront orientés vers les **catalogues permanents**.
- Proscrira les délais d'exploitation impératifs incohérents avec les saisons de végétation pour ne pas ajouter des freins à la vente.



Ventes de bois façonnés et contrats d'approvisionnement

La contractualisation du bois d'industrie et du bois énergie est un objectif prioritaire.

L'ONF se mobilise pour **rechercher des débouchés conséquents en volumes** pour ces produits afin de :

- Trouver des débouchés aux coupes faiblement attractives sur pied ;
- Écouler les produits de bois d'industrie et de bois énergie contenus dans les coupes de bois d'œuvre façonnées ;
- Mettre en place une organisation de production efficace et pérenne pour ces produits.

Dans cette optique, l'ONF poursuivra les travaux engagés sur les axes suivants :

- Pérenniser les contrats de bois d'industrie et de bois énergie en cours dans les agences de la direction territoriale et augmenter les volumes des acheteurs qui peuvent le faire.
- Conclure sur le secteur Franche-Comté un marché d'exploitation destiné à accroître la capacité de mobilisation de ces produits en bois façonné pour répondre à une demande croissante.
- Se rapprocher des projets industriels déclarés sur la région afin de leur proposer des plans d'approvisionnement ayant le double objectif de favoriser leur implantation effective et de sécuriser de futurs débouchés en contrat.
- Résorber les situations de ventes de gré-à-gré inappropriées en les basculant sur des contrats d'approvisionnement dont les conditions sont mieux maîtrisées ; **l'exploitation de bois d'industrie et de bois énergie sans débouché en contrat identifié étant très fortement déconseillée.**

FICHES
C

La commercialisation
des essences résineuses

C-1 Le sapin et l'épicéa

C-2 Le douglas

C-3 Le bois d'industrie et le bois énergie



Cette action bénéficie du concours financier de :

FICHES
C-1

Le sapin et l'épicéa

Contexte commercial 2023

La suractivité inattendue de la sortie de crise COVID mêlée au conflit en Ukraine ont créé des **déséquilibres à l'international**, impactant très nettement l'activité nationale. Les **abondantes mortalités** de sapins et d'épicéa et la poursuite des dépérissements sur le massif du Jura complexifient la mise en adéquation de l'offre et de la demande. La conjoncture début 2024 reste très particulière et très incertaine.

Consignes de désignation données aux techniciens forestiers de l'ONF

En Bourgogne, les techniciens de l'ONF auront pour objectif d'inscrire à l'état d'assiette 2024 la totalité des coupes prévues dans les aménagements soit un état d'assiette normal en bois verts de sapin et épicéa (hors des coupes sanitaires).

En Franche-Comté, ils auront pour objectif d'inscrire à l'état d'assiette 2023 **au mieux 30 % des coupes programmées** dans les aménagements en appliquant les consignes suivantes :

- Inscrire à l'état d'assiette, les coupes de régénération et les coupes de futaies irrégulières ou jardinées dans lesquelles l'effort de renouvellement est significatif.
- Reporter les coupes de petits bois en première et deuxième éclaircie (arbres inférieurs à 1,5 m^3 de volume unitaire moyen), les coupes d'amélioration en fonction de la proportion d'épicéas (plus cette proportion est importante, plus il est préférable de reporter ces coupes à des exercices ultérieurs) et les coupes de futaie irrégulière ou jardinée dans lesquelles l'effort de renouvellement est faible.

Les coupes préventives d'épicéas verts dans les peuplements non touchés sont à proscrire. En revanche, il sera possible de récolter les peuplements très mités par les dépérissements et les attaques de scolytes.

Organisation des ventes « classiques » de gré à gré par soumissions

L'ONF mettra en vente en concurrence le tiers du volume de résineux blancs habituel sur la Franche-Comté et maintiendra la totalité de l'offre en Bourgogne.

En Bourgogne, l'offre sera proposée en totalité à la vente de Saulieu (28 mars) en bloc et sur pied. Cependant, en fonction des marchés et de la crise sanitaire, une seconde vente sera éventuellement programmée dans le courant de l'année.

Sur les départements de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, les volumes seront proposés aux ventes de juin et de septembre.

Sur le massif jurassien (départements du Doubs et du Jura), deux ventes de gros bois verts seront organisées (l'une en juin et l'autre en septembre) pour proposer les 30 % du volume habituel. Les coupes vendues en prévente de bois façonnés étant abandonnées courant 2023 début 2024, il ne sera possible de présenter que quelques lots non modifiables à la vente de juin. En forêt domaniale, tous les bois seront placés en contrats d'approvisionnement.

Ventes de bois façonnés et contrats d'approvisionnement

En Bourgogne comme en Franche-Comté, la contractualisation du résineux en forêt publique (communale et domaniale) est un objectif prioritaire.

Commercialisation des bois dépérissant

L'ONF proposera de commercialiser ces bois de quatre façons en privilégiant l'ordre suivant :

- En **contrats d'approvisionnement avec les transformateurs locaux**. Étant donné le risque de leur saturation, les bois non placés seront orientés dans des contrats **avec des transformateurs de la moitié ouest de la France**.
- En **accords-cadres chablis,** contrats annuels concluent de gré à gré avec des scieurs du massif jurassien (agences de Besançon et du Jura).
- En **ventes en concurrence** organisées en Franche-Comté tout au long de l'année sous forme de consultations permanentes et de consultations spécifiques « dépéris » toutes les 6 semaines.
- En **ventes de gré à gré avec des exportateurs** (solution de dernier recours).

FICHES
C-2

Le douglas

Contexte commercial 2023

Le marché du douglas s'est arrêté brusquement au début de l'été 2022 et n'a pas redémarré à ce jour. Faute de demande, l'offre sera réduite au maximum dans l'attente d'une reprise.

Consignes de désignation données aux techniciens forestiers de l'ONF

Les techniciens forestiers de l'ONF n'auront pas de consigne spécifique, ils mobiliseront cette essence en application des aménagements et du guide de sylviculture.

Organisation des ventes de gré à gré par soumissions

En Bourgogne, l'ONF proposera l'intégralité de l'offre en bloc et sur pied à la vente de Saulieu du 28 mars.

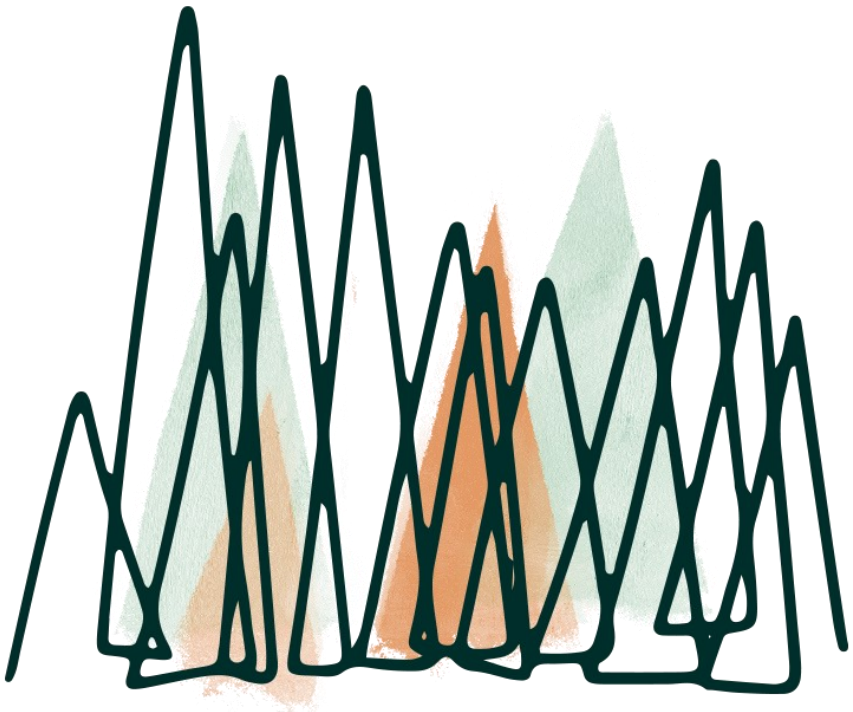
Sur les départements de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, l'ONF proposera les articles de douglas à la vente de Villersexel du 12 juin.

Sur les départements du Doubs et du Jura, l'ONF proposera les articles de douglas aux deux ventes annuelles programmées.

Ventes de bois façonnés et contrats d'approvisionnement

En forêt domaniale, tous les bois seront exploités dans le cadre de contrats d'approvisionnement.

En forêt des collectivités, l'ONF proposera de placer le maximum de bois en contrats d'approvisionnement dès que le marché repartira.



FICHES
C-3

Le bois d'industrie et le bois énergie

Contexte commercial 2023

La demande en bois d'industrie résineux se maintient. La pénurie passagère en granulé a dynamisé le secteur et poussé les différents acteurs à conserver des niveaux de prix élevés tout en poursuivant leurs approvisionnements de crainte de manquer de matière.

Sur la région, la reprise des relations commerciales avec KronoTorcy se poursuit et monte en puissance avec des bois livrés usine. En parallèle, le développement de l'usine JRS Fiber au cœur du Morvan apporte de nouvelles solutions, également en franco.

À Golbet dans les Vosges, le passage de la papeterie Norske Skog à la production de carton à partir de matériaux recyclés a moins d'impacts que redoutés ; l'usine Pavatex voisine prenant le relais avec un objectif annoncé de 350 000 m^3/an de petit bois résineux d'ici début 2024.

Les contrats plus lointains (KronoLux, Baiersbronn, StoraEnso) continuent à prendre des volumes conséquents sur les agences franc-comtoises.

Les projets d'implantation de deux usines de production de pellets (EO2 et EC Bioénergie) à l'horizon 2024-2025 dans le Jura, donnent également des **perspectives de débouchés importants** sur ces produits.

Si les prix se maintiennent, ce qui est probable au regard des conditions de concurrence, **le contexte commercial concernant le bois d'industrie résineux restera favorable pour les années à venir.**

Le choix dans la hiérarchisation des usages devra être respecté.

La demande très forte va continuer à se renforcer. Les débouchés sont nombreux. Les arbitrages entre les clients devront privilégier les usages et les circuits courts. Les prix proposés seront aussi déterminants dans l'affectation des volumes.

Consignes de désignation données aux techniciens forestiers de l'ONF

Au regard de l'ampleur des dépérissements affectant les sapins et les épicéas, les techniciens forestiers de l'ONF proposeront de reporter les coupes de petits bois issues des premières et des deuxièmes éclaircies (volume unitaire moyen inférieur à 1,5 m^3) à des états d'assiette ultérieurs.

Quelques **dérogations** seront possibles sur les coupes de petits bois de premières éclaircies, en retard par rapport aux trajectoires des guides de sylvicultures, peu touchées par les dépérissements et pour lesquelles une reprise de la sylviculture garantira une meilleure résistance aux stress hydriques récurrents.

Organisation des ventes de gré à gré par soumissions

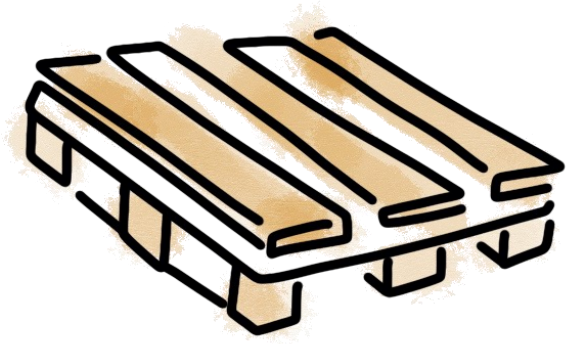
En Bourgogne, l'ONF proposera l'intégralité de l'offre en bloc et sur pied à la vente de Saulieu du 28 mars.

Sur les départements de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, l'ONF proposera les articles à la vente de Villersexel du 12 juin.

Sur les départements du Doubs et du Jura, l'ONF ne proposera pas de vente de petits bois. L'opportunité d'en organiser une sera examinée dans le courant de l'année au regard de la situation sanitaire.

Ventes de bois façonnés et contrats d'approvisionnement

Tous les bois doivent être placés en contrat d'approvisionnement.



Union régionale des Communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté

Maison de la forêt et du bois – 20 rue F. Villon
25041 Besançon cedex
03 81 41 26 44
bourgognefranchecomte@communesforestieres.org
www.communesforestieres-bourgognefranchecomte.fr

ONF - Direction territoriale Bourgogne-Franche-Comté

14, rue Gabriel Plançon - BP 51581
25010 Besançon Cedex 3
03 81 65 78 80
dt.bourgogne-franche-comte@onf.fr
www.onf.fr